

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi vingt-cinq juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Pascal HUON, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Hanan BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUIPIF, Florian MARTEAU, Jean-François GERMERIE et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Jean-Christophe GRUAU.

Étaient représentés :

- Martine CHALOT, conseillère municipale, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
- Aurélien GUILLOT, conseiller municipal, par Claude GOURVIL, conseiller municipal,
- Claudette LEFEBVRE, conseillère municipale, par Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale.

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est entré en séance à 19 h 26.
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 29 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
- Patrice AUBRY, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 55 et était précédemment représenté par Dorothee MARTIN, conseillère municipale.
- Béatrice MOTTIER, adjointe est arrivée en séance à 19 h 56 et était précédemment représentée par Alexandre LANOË, adjoint,
- Pascal HUON, conseiller municipal est arrivé en séance à 20 h 10 et était précédemment représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Sophie LEFORT, adjointe, quitte la séance à 22 h 32 et est ensuite représentée par Sophie DIRSON, conseillère municipale ;

Catherine ROMAGNÉ et Bruno MAURIN sont élus secrétaires.

S 486 - I - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL « ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT »

Est désignée pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Maël RANNOU :

- Isabelle EYMON.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - II - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS »

La délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017 relative aux désignations de représentants dans les commissions municipales est abrogée partiellement pour ce qui concerne la commission paritaire des industriels forains.

Sont désignés pour siéger au sein de la commission paritaire des industriels forains :

- Chantal GRANDIÈRE
- Patrice AUBRY
- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothee MARTIN
- Isabelle EYMON en remplacement de Maël RANNOU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - III - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

La délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est abrogée partiellement pour ce qui concerne l'école maternelle Françoise Dolto et Coop Logis alors désigné sous la dénomination Logis familial mayennais.

La délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est abrogée partiellement pour ce qui concerne le conseil d'administration du Théâtre-Scène conventionnée de Laval.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

Conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

Est désigné au conseil d'école de la maternelle Françoise Dolto : Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN en remplacement de Mickaël BUZARÉ.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

- Didier PILLON
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Béatrice MOTTIER
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Pascal HUON
- Isabelle BEAUDOUIN

- Pascale CUIF

- Bruno MAURIN
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Dorothée MARTIN
- Martine CHALOT
- Josiane DEROUET
- Jean-Jacques PERRIN
- Nadia CAUMONT
- Isabelle EYMON en remplacement de Maël RANNOU
- Georges POIRIER

COOP LOGIS

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM "Logis familial mayennais" :

Est désignée :

- Sophie LEFORT (en remplacement de Jean-Pierre Fouquet)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - IV - RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2017

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2017.

S 486 - V - CONVENTION CADRE PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Les termes de la convention cadre "Action Cœur de Ville" et ses annexes entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), la ville de Laval et Laval Agglomération sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - PAGFGV - 1 - CLÔTURE DU BUDGET DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Le budget annexe relatif aux pompes funèbres est clos au 31 décembre 2017.

Le résultat de clôture 2017 du budget annexe des pompes funèbres est un déficit de 8 599,06 €. Ce résultat d'exploitation est repris, à compter du 1er janvier 2018, au budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - PAGFGV - 2 - COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2018,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - PAGFGV - 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les résultats de l'exercice 2017 se présentent ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	10 391 282,16	23 981,68
012	Charges de personnel	37 340 211,14	
014	Atténuations de produits	256 526,00	
65	Autres charges de gestion courante	6 831 214,38	
66	Charges financières	15 440 143,02	
67	Charges exceptionnelles	2 033 978,41	
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 322 876,25	
	Sous-total opérations réelles	77 616 231,36	23 981,68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 857 833,48	
	Sous-total opérations d'ordre	7 857 833,48	0,00
	TOTAL GENERAL	85 474 064,84	23 981,68

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 506 982,85	
013	Atténuations de charges	214 307,69	
70	Produits des services	5 015 003,03	
73	Impôts et taxes	39 880 653,79	
74	Dotations subventions et participations	16 538 190,54	
75	Autres produits de gestion courante	599 950,94	
76	Produits financiers	78 789,34	
77	Produits exceptionnels	5 663 156,10	
78	Reprises sur amortissements et provisions	11 895 792,62	
	Sous-total opérations réelles	86 392 826,90	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987 663,57	
	Sous-total opérations d'ordre	987 663,57	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
001	Résultat d'investissement reporté	2 521 075,41	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 032 313,40	29 288,00
13	Subventions d'investissement	377 185,01	165 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 356 595,45	
20	Immobilisations incorporelles	947 566,36	616 842,65
204	Subventions d'équipements versées	1 110 777,15	576 819,96
21	Immobilisations corporelles	958 387,53	766 582,63
23	Immobilisations en cours	7 018 029,94	3 162 242,76
27	Autres immobilisations financières	885 000,00	36 000,00
	Sous-total opérations réelles	30 206 930,25	5 352 776,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987 663,57	
041	Opérations patrimoniales	768 403,39	
	Sous-total opérations d'ordre	1 756 066,96	0,00
	TOTAL GENERAL	31 962 997,21	5 352 776,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
10	Dotations, fonds divers	3 526 217,11	
13	Subventions d'investissement	4 236 055,08	1 958 094,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 822 123,58	1 828 000,00
27	Autres immobilisations financières	69 873,53	36 000,00
	Sous-total opérations réelles	25 654 269,30	3 822 094,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 857 833,48	
041	Opérations patrimoniales	768 403,39	
	Sous-total opérations d'ordre	8 626 236,87	0,00
	TOTAL GENERAL	34 280 506,17	3 822 094,00

II – BUDGETS ANNEXES

A) Service des pompes funèbres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	1 609,48
012	Charges de personnel	22 970,25
65	Autres charges de gestion courante	31,00
67	Charges exceptionnelles	465,00
	Sous-total opérations réelles	25 075,73
	TOTAL GENERAL	25 075,73

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués	16 476,67
	Sous-total opérations réelles	16 476,67
	TOTAL GENERAL	16 476,67

B) Lotissement de Beaugard
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436,64
	TOTAL GENERAL	1 615 436,64

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436,64
	TOTAL GENERAL	1 615 436,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	1 615 436,28
	Sous-total opérations réelles	1 615 436,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436,64
	TOTAL GENERAL	3 230 872,92

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 615 436,64
	TOTAL GENERAL	1 615 436,64

C) Parkings

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	211 000,63
	Sous-total opérations réelles	211 000,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 717,00
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	436 717,00
	TOTAL GENERAL	647 717,63

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	260,56
74	Subvention d'exploitation	407 000,00
75	Autres produits de gestion courante	113 779,25
	Sous-total opérations réelles	521 039,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 227,40
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	127 227,40
	TOTAL GENERAL	648 267,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	271 550,98
	Sous-total opérations réelles	271 550,98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 227,40
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	127 227,40
	TOTAL GENERAL	398 778,38

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	658 194,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 717,00
	Sous-total opérations d'ordre entre sections	1 094 911,00
	TOTAL GENERAL	1 094 911,00

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	85 474 064,84	31 962 997,21	5 376 757,68	122 813 819,73
Recettes	87 380 490,47	34 280 506,17	3 822 094,00	125 483 090,64
Solde	1 906 425,63	2 317 508,96	-1 554 663,68	2 669 270,91

Service des pompes funèbres

	Fonctionnement	Total
Dépenses	25 075,73	25 075,73
Recettes	16 476,67	16 476,67
Solde	-8 599,06	-8 599,06

Lotissement de Beauregard

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 615 436,64	3 230 872,92	4 846 309,56
Recettes	1 615 436,64	1 615 436,64	3 230 873,28
Solde	0,00	-1 615 436,28	-1 615 436,28

Parkings

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	647 717,63	398 778,38	1 046 496,01
Recettes	648 267,21	1 094 911,00	1 743 178,21
Solde	549,58	696 132,62	696 682,20

François ZOCCHETTO, maire dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil municipal, la délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - PAGFGV - 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2017	Résultat global 2017
Budget principal	6 506 982,85	-4 600 557,22	1 906 425,63
Transfert budget pompes funèbres au budget principal	-1 609,48	-6 989,58	-8 599,06
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	260,56	289,02	549,58

Le résultat global de l'exercice 2017 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	0,00	1 906 425,63
Transfert budget pompes funèbres au budget principal	0,00	-8 599,06
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00
Budget parkings	0,00	549,58

Pour ce qui est du budget service extérieur des pompes funèbres, il est proposé de le clôturer au 31 décembre 2017 et de réintégrer les résultats comptables de ce budget, à savoir le déficit de 8 599,06 €.

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2018.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - PAGFGV - 5 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Le budget supplémentaire pour l'année 2018 est approuvé.

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

A - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	326 671,85	23 981,68	350 653,53
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-310 000,00	0,00	-310 000,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 000,00	0,00	150 000,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	843 173,04	0,00	843 173,04
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	1 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 982 844,89	23 981,68	3 006 826,57

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 897 826,57	0,00	1 897 826,57
73-IMPOTS ET TAXES	-835 000,00	0,00	-835 000,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	144 000,00	0,00	144 000,00
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 006 826,57	0,00	3 006 826,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	29 288,00	29 288,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	165 000,00	165 000,00
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00	576 819,96	576 819,96
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	616 842,65	616 842,65
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	766 582,63	766 582,63
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	12 000,00	3 162 242,76	3 174 242,76
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	36 000,00	36 000,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	231 000,00	0,00	231 000,00
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	32 000,00	0,00	32 000,00
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	18 000,00	0,00	18 000,00
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	103 000,00	0,00	103 000,00
5005-PLAN QUALITE ECOLES	64 000,00	0,00	64 000,00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	262 000,00	0,00	262 000,00
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	-50 000,00	0,00	-50 000,00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	12 000,00	0,00	12 000,00
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	184 000,00	0,00	184 000,00
5014-PEM GARE	1 109 000,00	0,00	1 109 000,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	565 000,00	0,00	565 000,00
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	2 542 000,00	5 352 776,00	7 894 776,00

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 317 508,96	0,00	2 317 508,96
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	843 173,04	0,00	843 173,04
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	119 000,00	1 958 094,00	2 077 094,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 828 000,00	1 828 000,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	36 000,00	36 000,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	167 000,00	0,00	167 000,00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	210 000,00	0,00	210 000,00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	11 000,00	0,00	11 000,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	405 000,00	0,00	405 000,00
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	4 072 682,00	3 822 094,00	7 894 776,00

B) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28

C) BUDGET PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00	0,00	300,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	249,58	0,00	249,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	549,58	0,00	549,58

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	549,58	0,00	549,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	549,58	0,00	549,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	646 132,62	0,00	646 132,62
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	696 132,62	0,00	696 132,62

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	696 132,62	0,00	696 132,62
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	696 132,62	0,00	696 132,62

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - PAGFGV - 6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2018

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal
Exercice 2007	7,50
Exercice 2008	7,50
Exercice 2009	551,17
Exercice 2010	2 115,79
Exercice 2011	2 177,99
Exercice 2012	2 152,00
Exercice 2013	3 216,73
Exercice 2014	12 566,12
Exercice 2015	17 832,29
Exercice 2016	31 060,82
Exercice 2017	4 458,75
Exercice 2018	221,38
TOTAL	76 368,04

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - PAGFGV - 7 - CONTRACTUALISATION VILLE / ÉTAT DANS LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2018

Le contrat avec l'État, établi dans le cadre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques de 2018, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat avec l'État.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUIPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - PAGFGV - 8 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET ACTION COEUR DE VILLE

À compter du 1er juillet 2018, un poste de chef de projet action cœur de ville à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval pour la direction générale des services.

Le poste de chef de projet action cœur de ville à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, la nature des fonctions le justifiant, le poste de chef de projet action cœur de ville pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 2° de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 3 minimum avec une spécialité gestion des politiques urbaines et aménagements, économies et développement local,
- faire état d'une expérience de 3 à 5 ans sur des missions d'animation de dispositifs et de programmes en collectivités.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - PAGFGV - 9 - DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes de formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) conduit la collectivité à déterminer des critères d'attribution :

- les demandes identifiées comme prioritaires :
 - . formation aux compétences de bases ;
 - . formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - . formation en cas de situation de reclassement ;
 - . formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît ;
 - les autres demandes devront être formulées, de préférence, lors de l'entretien professionnel, notamment pour :
 - . la formation pour une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
 - . la formation de préparation aux concours ou examens professionnels ;
 - toutes les demandes doivent être motivées et s'inscrire dans un projet personnel et cohérent (un imprimé de demande d'utilisation du compte personnel de formation est mis à la disposition des agents sur l'Intranet) ;
 - si plusieurs demandes sont faites au sein de la collectivité, une priorité sera donnée à l'agent ayant une ancienneté d'au moins 6 ans sur son poste ;
 - la prise en charge des frais par la collectivité :
 - . les frais pédagogiques : la collectivité prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de 3 000 € maximum par formation dans la limite des crédits disponibles ;
 - . les frais de déplacement : la collectivité prend en charge (selon les barèmes en vigueur)
 - . les frais de transport (kilométriques, train), d'hébergement et de repas pour les agents suivant une :
 - formation aux compétences de bases ;
 - formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - formation en cas de situation de reclassement ;
 - formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît.
- Pour les autres formations, une prise en charge des frais de transport (kilométriques, train) pour un aller-retour par semaine ou session de formation sera consentie. Aucun frais de repas et d'hébergement ne seront remboursés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - VQ - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Le partenariat entre la ville de Laval, l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat avec l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie, ainsi que tout document ou avenant en lien avec cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - VQ - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - VQ - 3 - RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'article 1 de la délibération N° S 478 - VQ - 5 en date du 26 juin 2017, relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire est ainsi modifié :

À partir du 1er septembre 2018, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

codes QF	tarifs
1	1,35 €
2	1,90 €
3	2,60 €
4	3,35 €
5	4,00 €
6	4,45 €
7	4,75 €
8	5,15 €
non lavallois	5,40 €

Les enfants orientés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

L'article 2 de la délibération N° S 478 - VQ - 5 en date du 26 juin 2017 est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté - 15 %	Panier repas complet -40 %
1	1,35	1,15	0,81
2	1,9	1,61	1,14
3	2,6	2,21	1,56
4	3,35	2,85	2,01
5	4	3,4	2,4
6	4,45	3,78	2,67
7	4,75	4,04	2,85
8	5,15	4,38	3,09
Hors Laval	5,4	4,59	3,24

Les autres dispositions de la délibération N° S 470 - VQ - 9 en date du 27 juin 2016 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire demeurent inchangées.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - VQ - 4 - TARIFS DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, les tarifs relatifs aux temps d'activités périscolaires sont les suivants :

CODE QF	ACCUEIL MATIN	PAUSE MERIDIENNE	TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
1	0,46 €	1,35 €	0,23 €
2	0,46 €	1,90 €	0,23 €
3	0,61 €	2,60 €	0,44 €
4	0,61 €	3,35 €	0,44 €
5	1,12 €	4,00 €	0,72 €
6	1,48 €	4,45 €	0,86 €
7	1,48 €	4,75 €	0,86 €
8	1,48 €	5,15 €	0,86 €
NON-LAVALLOIS	1,94 €	5,40 €	1,00 €

Les enfants orientés en ULIS (classes pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, les tarifs relatifs aux accueils de loisirs sont les suivants :

CODE QF	ANIMATION ½ JOURNEE SANS REPAS Vacances Scolaires et Mercredi	ANIMATION ½ JOURNEE AVEC REPAS Mercredis d'école LAVAL	ANIMATION ½ JOURNEE AVEC REPAS Mercredis d'école HORS LAVAL	ANIMATION JOURNEE SANS REPAS Vacances Scolaires	ANIMATION JOURNEE AVEC REPAS Vacances Scolaires	CAMPS
1	1,07 €	2,70 €	12,50 €	1,43 €	3,05 €	6,32 €
2	1,38 €	3,55 €	12,50 €	2,09 €	4,25 €	8,21 €
3	1,84 €	4,70 €	12,50 €	2,81 €	5,65 €	10,46 €
4	2,45 €	6,05 €	12,50 €	3,57 €	7,15 €	15,25 €
5	3,21 €	7,45 €	12,50 €	5,05 €	9,25 €	18,77 €
6	4,13 €	8,80 €	12,50 €	6,22 €	10,85 €	23,51 €
7	5,20 €	10,15 €	12,50 €	7,55 €	12,45 €	26,88 €
8	6,43 €	11,75 €	12,50 €	9,03 €	14,30 €	28,92 €

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - VQ - 5 - TARIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PROXIMITÉ

À compter du 1er septembre 2018, les ateliers sportifs de proximité proposés par la direction des sports, soumis à quotients familiaux, seront fixés comme suit :

- activités sportives d'insertion : gratuité,
- activités sportives en direction des familles, des enfants et des jeunes : carte famille,

- activités sportives techniques :

Codes	1	2	3	4	5	6	7	8	Hors Laval
	25 €	25 €	30 €	30 €	40 €	55 €	110 €	120 €	130 €

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - VQ - 6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉDOUBLEMENT DES CLASSES EN SECTEUR PRIORITAIRE

Entré en vigueur à la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP de 24 à 12 élèves vise à atteindre 100 % de réussite au CP.

À la rentrée 2018, le dispositif sera étendu aux classes de CE1 sur les zones d'éducation prioritaires (REP+).

Pour Laval, ce dispositif concerne l'école élémentaire Jules Verne située sur le quartier de Saint-Nicolas.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles pour mettre en œuvre le dédoublement des classes de CP, puis de CE1 au titre de l'exercice 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute demande ou attestation qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 1 - ACQUISITION DE DEUX OEUVRES ET ACCEPTATION DU DON DE DEUX OEUVRES DE JEAN-MICHEL CHESNÉ

La ville de Laval fait l'acquisition de deux œuvres de Jean-Michel Chesné pour la somme de 500 euros selon les modalités suivantes :

- Ornitosaure, dessin à l'encre sur papier, 2009 : 150 euros,
- Le Tapir, dessin à l'encre, 2013 : 350 euros.

La ville de Laval accepte le don de deux œuvres, dessin à l'encre de 2017, de Jean-Michel Chesné.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de l'acquisition des œuvres, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « MON ONCLE ET MA NIÈCE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ARTS SCÉNIQUES & VIEILLES DENTELLES »

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association « Mon oncle et ma nièce » pour l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieille Dentelle » qui se déroulera du 7 juillet au 26 août 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec l'association « Mon oncle et ma nièce », ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYENNE TOURISME DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « MAY'N PASS »

Le renouvellement de l'inscription de la ville de Laval, chaque année, à l'opération « May'N Pass » est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme, ainsi que tout autre convention, avenant ou document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « CHOEURS EN FOLIE, LA JOURNÉE »

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Arts et Cultures en Folie dans le cadre de l'organisation du festival « Chœurs en Folie, la journée » qui se déroulera à Laval, les 28, 29 et 30 septembre 2018, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association Arts et Cultures en Folie, ses éventuels avenants, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'OPÉRATION « PALIN'MÔMES » 2018/2019

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation "Palin'mômes" 2018/2019, est approuvé.

L'entrée aux spectacles est gratuite pour les structures "petite enfance" de la ville de Laval (multi-accueils, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat ou de cette manifestation et tout avenant en lien avec le programme de l'opération "Palin'mômes" 2018/2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

La reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » du 16 au 27 octobre 2018 et sa programmation sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « UN TRAMWAY NOMMÉ DÉSIR » DANS LE CADRE DES NUITS DE LA MAYENNE 2018

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral intitulé « Un tramway nommé désir », qui sera donné à Laval, au quartier Ferrié, le mardi 24 juillet 2018, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alexandre LANOË, en tant que président de l'association Mayenne Culture, ne prend pas part au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 8 - FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2018

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2018 à Laval est approuvée.

Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 13 au 16 décembre 2018, au square Boston ;
- de la soirée de lancement du 24 novembre 2018 ;
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - AD - 9 - APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL MULTI-ACTEURS (RRMA) DES PAYS DE LA LOIRE

Les statuts du réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire sont approuvés.

L'adhésion de la ville de Laval au réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire est approuvée.

Le montant de l'adhésion d'un montant de 500 €, au titre de l'année 2018, est inscrit au budget de la ville de Laval.

Madame Josiane DEROUET, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et à la coopération, est désignée en tant que représentante titulaire de la ville de Laval au sein du réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire.

Monsieur Alexandre LANOË, adjoint au maire en charge du lien social, de la lutte contre les précarités, la vie associative et les sports, est désigné en tant que représentant suppléant de la ville de Laval au sein du réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

S 486 - UTEU - 1 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

S 486 - UTEU - 2 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LAVAL DE LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF SCOMAM SITUÉ ENTRE LES RUES DE L'ERMITAGE ET LÉO LAGRANGE

La ville de Laval prend en charge la gestion de l'immeuble de l'espace culturel et associatif Scomam situé entre les rues de l'Ermitage et Léo Lagrange. Les charges seront réparties au vu des surfaces réellement occupées par la ville de Laval et Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 3 - RÉTROCESSION PAR LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA) DE LA PARCELLE AV SITUÉE PLACE DE LA GARE ET CESSION DE LA GARE ROUTIÈRE À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La ville de Laval accepte la rétrocession, à titre gratuit, par la SPL Laval Mayenne Aménagements, de la parcelle AV, située place de la Gare à Laval.

La ville de Laval accepte la cession de la gare routière, à titre gratuit, au profit de la Région des Pays de la Loire. La gare routière est implantée sur la parcelle AV, située place de la Gare à Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et tout acte à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 4 - ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ ET GARE -
PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE DÉNOMINATION DE LAVAL SPLA

La dénomination sociale « LAVAL SPLA » est remplacée par la nouvelle dénomination reportée à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « SPL Laval Mayenne Aménagements » ou « SPL LMA ».

Conformément à la décision de l'assemblée générale de la société SPL LMA du 30 juin 2017, le conseil municipal adopte la mesure de reporter dans tous les actes et documents en lien avec la société SPL LMA, la nouvelle dénomination adoptée, précédée des mots « Société publique locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social reporté à l'extrait Kbis d'un montant de 1 500 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 5 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ – CESSIION
DE LA PARCELLE DC 74 À LA SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS
(SPL LMA)

L'article 1 de la délibération S 483 UTEU 8 est modifié pour ce qui a trait aux îlots G4, G5 et G7. La ville de Laval cède à l'euro symbolique à la SPL Laval Mayenne Aménagements, la parcelle DC 74 qui comprend la totalité des îlots G. La surface concernée est d'environ 18 500 mètres carrés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL).

S 486 - UTEU - 6 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS
LE CADRE DU CHANGEMENT DE LOCAL DU BUREAU DE POSTE SITUÉ
1 ALLÉE DU VIEUX-SAINT-LOUIS

La délibération est retirée de l'ordre du jour du conseil municipal.

S 486 - UTEU - 7 - CESSIION DE LA MAISON ATTENANTE À L'USINE DES EAUX SISE 295 RUE
DU VIEUX-SAINT-LOUIS À MME CÉLESTINE CHAUCHEAU

La ville de Laval désaffecte et déclassifie l'immeuble situé au 295 rue du Vieux-Saint-Louis à Laval.

La ville de Laval vend au profit de Madame Célestine Chauveau, ou à toute société qui s'y substituerait, une maison sise 295 rue du Vieux-Saint-Louis, cadastrée DA 82, au prix de 100 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S 486 - UTEU - 8 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ AU FOIRAIL BOULEVARD DE BUFFON
À LA SCI LÉONARD DE VINCI**

La ville de Laval vend, en l'état, à la SCI Léonard de Vinci, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain de 800 m² environ, sis boulevard de Buffon, cadastré sur Changé AO 105p, au prix de 17 €/m², net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S 486 - UTEU - 9 - CESSION D'UN TERRAIN ATTENANT AUX JARDINS FAMILIAUX
DU CORMIER À MME JESSICA LANDEAU, M. HERMANN GRUNDTNER
ET MME ET M. ÉLISABETH ET MICHAËL RONCHETTI**

La ville de Laval vend à Madame Jessica Landeau et Monsieur Hermann Grundtner, ainsi qu'à Madame et Monsieur Ronchetti, un terrain nu situé entre leurs parcelles au 28 et 30 rue Marie-Louise Buron et les jardins familiaux du Cormier, d'une superficie de 60 m² environ chacun, constitué de l'ancienne haie, à distraire de la parcelle DM 205, au prix de 20 € par mètre carré net vendeur. L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S 486 - UTEU - 10 - CONVENTION ANRU (AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION
URBAINE) POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-
NICOLAS**

La convention ANRU pour les territoires de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ANRU et tout autre document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à engager le programme de travaux projeté et à recouvrer les recettes prévues dans la convention financière ANRU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 11 - AVIS SUR LA CESSION PAR LE CCAS DE LAVAL DE LA RÉSIDENCE PORT-VAL SITUÉE 106 QUAI D'AVESNIÈRES À MM. JULIEN ET MATTHIEU FRAUDIN

La ville de Laval donne un avis favorable à la vente par le CCAS de Laval à MM. Julien et Matthieu Fraudin au prix de 972 405 €, de la résidence Port-Val située au 106, quai d'Avesnières à Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Les conventions précédentes sont abrogées, et en particulier la convention n° 66-1997 prise par décision municipale n° 18/97 en date du 20 mars 1997 et celle prise par décision municipale n° 33/93 en date du 13 juillet 1993.

La convention de partenariat avec l'association des Jardins familiaux est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association des Jardins familiaux, ainsi que les avenants en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 13 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES BERGES DE LA MAYENNE

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil départemental de la Mayenne en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges la Mayenne.

Une vigilance particulière sera apportée à proximité des prises d'eau potable afin de limiter au maximum les impacts.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 14 - AVIS AVANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DOSSIER RELATIF À LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM À LAVAL

Le conseil municipal émet un avis favorable au dossier préparatoire à l'enquête publique pour le création d'un crématorium à Laval, rue Amsterdam.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 15 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

L'abandon de la dénomination « Syndicat d'électricité et de gaz de la Mayenne » (SDEGM) au profit de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) est approuvé.

L'intégration de l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » par TE53 dans son offre de compétences optionnelles est approuvée.

L'introduction de dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi pour la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, permettant à Territoire d'énergie Mayenne, de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une SEM en lien avec ses activités et d'exercer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules au gaz » pour les collectivités qui en feraient la demande est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 486 - UTEU - 16 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53) POUR L'IMPLANTATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La convention de partenariat entre Territoire d'Énergie Mayenne et la ville de Laval portant sur le déploiement de bornes électriques de recharge publique sur le domaine public communal est approuvée.


Les emplacements proposés pour l'implantation des IRVE sur le territoire communal sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat, de même que tout document qui s'avérerait nécessaire à ce déploiement ou avenant ultérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 27 juin 2018.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives



Auréli VARRAIN

